

RÈGLEMENT CHALLENGE

BOUCHONS 276

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET DATES DU CHALLENGE

BOUCHONS 276, Ci-après dénommée « l'organisateur »

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, organise un challenge, libre et gratuit dans le cadre de ses actions solidaires qui se déroulera entre le 02 septembre 2019 et le 04 juillet 2019.

Ci-après dénommée « Le challenge ».

ARTICLE 2 – OBJET DU CHALLENGE

Celui-ci est gratuit et concerne les écoles et établissements scolaires de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Orne. Pendant une durée déterminée, les écoles et établissements scolaires (collèges - lycées) inscrits devront collecter un maximum de bouchons et couvercles au profit de l'association organisatrice. La masse de bouchons collectée sera sommée par structure afin de définir un classement en fin de challenge.

Le participant est invité à convier l'association à intervenir dans son établissement afin que celle-ci présente aux élèves tant le challenge que les actions de BOUCHONS 276.

Voulant un traitement équitable entre participants, les masses collectées seront ramenées en « kilogramme par élève participant au challenge ».

L'établissement gagnant sera celui qui aura collecté et reversé à l'association le plus de bouchons proportionnellement à son nombre d'élève inscrits pendant le challenge.

La participation à ce dit challenge implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 3 – DATE ET DURÉE

Le challenge se déroule durant toute l'année scolaire 2019/2020.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 01^{er} septembre 2019.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le challenge est ouvert à toute école et tout établissement scolaire de Seine-Maritime, de l'Orne et de l'Eure souhaitant y participer. Une personne morale devra être la référente de l'établissement auprès de l'association pendant la durée du challenge.

Pour participer, il faut remplir le bulletin de participation disponible à l'adresse : <https://forms.gle/xdvG5Lo1rDjyKCq47>

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES LOTS

Des lots de choix seront attribués aux établissements gagnants, ceux-ci pourront récompenser tant les enfants que l'établissement en lui-même.



ARTICLE 6 – PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

La publication des gagnants et la remise des lots auront lieu le même jour, lors d'une cérémonie de clôture en fin d'année scolaire. La date et le lieu de celle-ci sera donnée aux participants au courant de l'année.

Les gagnants seront informés en amont de leur victoire.

ARTICLE 7 – ACHEMINEMENT DES BOUCHONS

Les bouchons ne seront pas ramassés par l'association qui ne dispose pas des moyens nécessaires afin d'effectuer un ramassage. Ils pourront, cependant être amenés jusqu'à l'un des dépôts de l'association de différentes manières. Les différentes options d'acheminement vous concernant sont indiquées dans le courrier explicatif qui sera envoyé en début d'année scolaire.

ARTICLE 8 – DONNÉES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au challenge sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités du bon déroulement de celui-ci.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : BOUCHONS 276 – 1, place Carnot 76100 Rouen

ARTICLE 9 – RÉSERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 10 – CONSULTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement sera envoyé à chaque potentiel participant et ce, avant l'inscription.

Tout participant pourra demander à recevoir un exemplaire, à jour, de ce règlement par mail à l'adresse suivante : relations@bouchons276.org

L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement pendant la durée du challenge pour le bon fonctionnement de celui-ci. Les participants seront informés par mail qu'une modification a été effectuée et recevront joint à ce mail le règlement à jour.

Effectué à Rouen le 20 août 2019

L'organisateur
BOUCHONS 276

